

IONS

RBS

de Court  
holden  
real, on  
fiftieth  
djournal-  
month,  
les and  
t vari-  
re now  
e, pro-  
solida-  
uld be  
s now

d res-  
every  
what-  
reby  
full  
Mon-  
an  
fifth  
ty's  
tec.

---

---

REGLES ET REGLEMENTS  
DE POLICE,  
POUR LA VILLE ET LES FAUXBOURGS  
DE  
MONTREAL.

---

*A la Cour des Sessions Générales de la Paix tenue à la nouvelle chambre de Session dans la Ville de Montreal, Mercredi le dixième jour de Janvier dans la cinquantième année du Règne de Sa Majesté, et continuée par ajournements jusqu'à Vendredi le dix-neuvième jour du même mois, les Juges de Paix de Sa Majesté ayant pris en considération les Règles et Règlements de Police existants, lesquels ayant été faits en différents tems, et ayant souffert de fréquents changemens et amendemens, sont devenus compliqués et détachés, ont en conséquence procédé à les examiner de nouveau dans la vue de les réunir, et ont jugé que ce seroit simplifier l'objet, que d'annuller les Règles et Règlements maintenant en force, et d'en substituer d'autres à la place.*

*Les dits Juges de Paix ont en conséquence annullé et rescindé, comme ils annullent et rescindent par les présentes, tous et chacun des Règlements et Règles de Police maintenant en force, à quelque sujet qu'ils aient rapport, et ont fait et font par les présentes les Règles et Règlements suivans pour avoir force et effet dans la Ville et Fauxbourgs de Montréal, tel que spécifié en ic eux, sous l'autorité d'un Acte du Parlement Provincial. passé le cinquième jour d'Avril dans la quarante deuxième année du Règne de Sa Ma-*